



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 28 DU 05 FÉVRIER 2021

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 05 février 2021 de déplacement d'office du bateau « ORCAII »

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

Arrêté de déplacement d'office du bateau « ORCA II »

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports notamment ses articles L.4244-1 et R.4244-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 27 août 2020, nommant Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le courrier en date du 27 janvier 2021 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Considérant que le bateau portant devise «ORCA II», immatriculé F51181, appartenant à Monsieur DANLOUX Marcel, stationne sans autorisation sur le domaine public fluvial au port de l'Abbaye, commune d'Hautmont ;

Considérant que ce bateau compromet la conservation, l'utilisation normale et la sécurité des usagers des eaux intérieures ;

Considérant le péril imminent compte tenu de l'état de dégradation du bateau ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le bateau « ORCA II est déplacé d'office en application des dispositions de l'article L 4244-1 du code des transports.

Article 2: La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, gestionnaire de la voie d'eau, est chargée de procéder au déplacement du bateau « ORCA II ».

Article 3: Le bateau sera déplacé au « port à sec » de la commune d'Hautmont (300m en amont du port de plaisance de l'Abbaye). Les frais liés au placement d'office, à l'amarrage et à la garde du bateau déplacé sont à la charge de Monsieur DANLOUX Marcel, propriétaire du bateau « ORCA II ». Les manœuvres liées au déplacement d'office et à l'amarrage sont réalisées aux risques et périls du propriétaire.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur DANLOUX Marcel, propriétaire du bateau « ORCA II » ;
- La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, gestionnaire de la voie d'eau.

Article 5 : Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux. Celui-ci peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Lille , 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 cédex Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 6 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille le 05 FEV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Simon FETET